

SAVOIR PRÉVENIR

Vol. 41, n° 2, été 2026



ASP CONSTRUCTION
Assemblée
générale annuelle
2026

**PREMIERS SECOURS
EN MILIEU DE TRAVAIL,
BIEN PLUS QU'UNE
OBLIGATION
RÉGLEMENTAIRE**





ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine,
bureau 301, Anjou, QC H1K 4E4
514 355-6190
asp-construction.org

**Abonnement ou
changement d'adresse :**
info@asp-construction.org

**Commander nos publications
et/ou les consulter en ligne :**
asp-construction.org/publications

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.) **doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention de sa source.**

Savoir prévenir est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 11 500
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec

Directrice générale : Kathy Otis

**Rubrique Centre de
documentation :**
Lucie Brunet,
biblio@asp-construction.org

Conception graphique :
Gaby Locas

Textes : Linda Gosselin

Collaboration :
Lucie Brunet, Alexandra Cambronne,
Marie-Ève Émond et Jean-François
St-Onge

Source des photos : ASP Construction

ISSN 2819-2133 (Imprimé)
ISSN 2819-2141 (En ligne)



Kathy Otis, M.Sc, CRIA
Directrice générale

Mot de la directrice générale

D'ici quelques semaines, nous compléterons la mise en ligne de notre nouvelle vitrine Web. Tournée vers l'expérience utilisateur, cette plateforme offrira une navigation plus fluide et un contenu mieux organisé, afin de vous permettre de trouver l'information dont vous avez besoin plus facilement que jamais.

La refonte du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* se poursuit. Le contenu et la mise en page sont actuellement en phase de finalisation. Le lancement est prévu pour l'automne et le cours sera offert dès janvier 2027 par les organismes reconnus. Nous avons hâte de vous dévoiler cette 9^e édition.

Dans ce bulletin, vous découvrirez un article complet sur les premiers secours en milieu de travail et les rôles et les responsabilités des intervenants impliqués. Nous vous proposons également un retour sur notre AGA du 24 avril, un aperçu visuel de notre participation au *Grand Rendez-vous* de la CNESST en mai à Québec, ainsi qu'un bref résumé de l'AGA de la FCASC, dont l'ASP Construction était l'hôte.

Je vous souhaite un agréable été!

Sommaire

3

PRÉVENTION

Premiers secours en milieu de travail, bien plus qu'une obligation réglementaire

9

ÉVÉNEMENT

Grand Rendez-vous de la CNESST

10

ASP CONSTRUCTION

Assemblée générale annuelle 2026

11

ÉVÉNEMENT

L'ASP Construction hôte de l'AGA de la FCASC

12

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

Coup d'œil sur le Centre de documentation



Premiers secours en milieu de travail, bien plus qu'une obligation réglementaire

Personne n'est à l'abri d'un accident du travail. La présence d'un secouriste sur le lieu de travail est essentielle afin de prodiguer rapidement les premiers soins, de prévenir l'aggravation d'une blessure et parfois même, de sauver une vie. Son intervention dans les premières minutes peut avoir un impact déterminant sur l'état de la victime. Voyons plus en détail ce qui structure les premiers secours en milieu de travail.



Mise en garde : Malgré tous nos efforts, il peut arriver que les photos publiées ne soient pas entièrement conformes aux lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail.

On ne s'improvise pas secouriste en milieu de travail. Souvent appelé à intervenir sous pression et dans des situations imprévisibles, le secouriste doit faire preuve de calme, d'un bon jugement et d'une capacité à rassurer la victime ou les collègues.

Afin d'acquérir les connaissances nécessaires et de se préparer adéquatement, il faut suivre une formation de niveau intermédiaire conforme à la norme CSA Z1210 *Formation de secourisme en milieu de travail – Programme et gestion de la qualité pour les organismes de formation* (RNMPSPS, art. 2.1), donnée par un organisme reconnu par la CNESST¹. Cette formation d'une durée de 16 heures (volets pratique et théorique) permet d'obtenir un certificat de secourisme valide pour une période maximale de 3 ans. Après ce délai, il faut suivre de nouveau la formation pour renouveler la certification.

La formation *Secourisme en milieu de travail*, permet :

- D'acquérir les connaissances nécessaires pour appliquer une séquence d'interventions structurées et efficaces.
- De maîtriser les techniques de base de la réanimation et de l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).
- D'acquérir les habiletés nécessaires pour prodiguer les premiers soins à une personne en détresse (inconsciente, en arrêt cardiorespiratoire, en choc anaphylactique, etc.).

¹. Consulter le site Web de la CNESST pour connaître la liste des organismes reconnus par région <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/liste-provinciale-organismes-formation-secouriste>

². <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/formation-secourisme-en-milieu-travail>



DÉFINITION

Secouriste : un détenteur de certificat valide de secourisme, une infirmière ou un infirmier ou une infirmière ou un infirmier auxiliaire que l'employeur ou le maître d'œuvre désigne pour exercer la fonction de secouriste (Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS), art. 1. f).

Le nombre requis varie selon le nombre de **travailleurs présent** dans l'établissement ou sur le chantier de construction (voir tableau de la CNESST ci-dessous).

L'employeur doit :

- S'assurer de la présence, en tout temps, du nombre de secouristes prescrit par la réglementation.
- S'assurer que le secouriste a suivi la formation obligatoire ou l'inscrire à la formation auprès d'un organisme accrédité.
- Afficher le nom des secouristes dans un lieu visible. Il peut également inscrire les numéros de téléphone d'urgence nécessaires.

Un membre régulier de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec peut être désigné comme secouriste sans détenir la certification spécifique en secourisme, puisque ses compétences sont reconnues comme équivalentes.

PRÉSENCE DE SECOURISTES

Un secouriste est un salarié qui s'est porté volontaire ou a été désigné par l'employeur pour intervenir en cas d'urgence. La réglementation exige qu'au moins un secouriste soit **présent en tout temps** sur les lieux de travail (RNMPSPS, art. 3 et 7).



NOMBRE DE SECOURISTES EXIGÉ²

CHANTIER DE CONSTRUCTION	
Nombre de travailleurs présents simultanément	Nombre de secouristes exigé
Entre 10 et 50 travailleurs	1 secouriste
Entre 51 et 150 travailleurs	2 secouristes
À partir de 151 travailleurs, ajouter un secouriste	Ajouter un secouriste pour chaque groupe de 100 travailleurs

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS	
Nombre de travailleurs présents simultanément	Nombre de secouristes exigé
50 travailleurs ou moins	1 secouriste
Entre 51 et 150 travailleurs	2 secouristes
À partir de 151 travailleurs	Ajouter un secouriste pour chaque groupe de 100 travailleurs
Les travailleurs présents pendant moins de 30 minutes et les télétravailleurs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.	



Afin d'assurer une couverture optimale des lieux, il peut être nécessaire d'augmenter le nombre de secouristes, par exemple, lorsque la superficie à couvrir est grande, que le personnel est réparti sur plusieurs étages, que les équipes de travail sont dispersées ou que l'environnement présente un risque élevé.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU SECOURISTE

Le secouriste fait partie des premiers intervenants sur le lieu de travail. Son rôle est à la fois technique (prodiguer les soins), préventif (assurer la sécurité) et profondément humain.

Pour occuper ses fonctions efficacement, le secouriste doit :

- Connaître les politiques et procédures d'urgence internes et avoir participé à des exercices pratiques afin de bien réagir en situation réelle.
- Connaître l'emplacement et le fonctionnement de tous les équipements nécessaires à son rôle, incluant la trousse de premiers secours et le DEA.
- Aviser l'employeur de toute problématique rencontrée lors d'une intervention qui nécessite une révision des politiques ou procédures en place.

Le secouriste peut également contribuer à la prévention et à l'organisation des premiers secours en :

- Vérifiant régulièrement le contenu de la trousse de premiers secours en remplaçant le matériel utilisé ou périmé.
- Informant le comité de santé et de sécurité ou les représentants de l'employeur ou des travailleurs de toute situation liée à la santé ou à la sécurité.
- Consultant les fiches de données de sécurité (FDS) des produits présents sur le lieu de travail.

Lors d'une intervention, il doit :

- **Porter assistance à une personne blessée**, si cela ne met pas sa propre sécurité en danger, en appliquant les techniques de premiers soins apprises lors de sa formation (réanimation, contrôle des hémorragies, etc.).
- **Communiquer efficacement** avec les collègues afin de sécuriser les lieux, dégager la zone ou faciliter l'arrivée des secours, et déléguer certaines tâches lui permettant d'intervenir rapidement auprès de la victime.
- **Appeler les services préhospitaliers d'urgence** (911 ou service interne), lorsque nécessaire, et transmettre des informations claires, pertinentes et structurées.
- **Surveiller l'état de la victime** jusqu'à la prise en charge par les services d'urgence.

- **Agir avec rigueur et professionnalisme** en soutenant la victime avec calme et empathie, tout en respectant sa dignité et sa vie privée et la confidentialité des informations la concernant.
- **Respecter les limites de ses compétences** et intervenir uniquement dans le cadre de sa formation.
- **Remplir le Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours** après chaque intervention. Tout accident, incident ou malaise survenu sur le lieu de travail doit être consigné dans le registre. Les informations doivent être complètes, factuelles et inscrites dès que possible. Ce registre constitue un outil essentiel pour le suivi de l'état de la victime, l'analyse des risques et la prévention de la récurrence d'événements similaires, et il doit être conservé pendant cinq ans (RNMPSPS, art. 15).



TROUSSE DE SECOURISME

L'employeur a aussi des responsabilités concernant le matériel de premiers secours. Il doit, entre autres :

- Prévoir sur le lieu de travail ou dans le véhicule de transport des travailleurs, un nombre suffisant de trousse, facilement accessibles et disponibles en tout temps.
- S'assurer que leur emplacement est clairement identifié et connu des travailleurs.
- Vérifier régulièrement leur contenu afin de s'assurer que tout le matériel est complet, propre et en bon état. Tout article utilisé, souillé (par du sang, de l'huile, etc.), périmé ou détérioré (jauni, sale) doit être jeté ou disposé de façon sécuritaire, et remplacé immédiatement.
- Vérifier le contenu de la trousse après chaque utilisation et remplacer le matériel utilisé.

Ces exigences visent à garantir que les premiers soins puissent être prodigués rapidement et efficacement.

3. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>

NOTE

Depuis l'adoption du décret 37-2026 en février 2026, le contenu des trousse de secourisme doit être conforme à la plus récente édition de la norme CSA Z1220 *Trousses de secourisme en milieu de travail*.

Afin de déterminer la quantité et le type de trousse nécessaire, l'employeur doit évaluer le **niveau de risque** associé aux activités du milieu de travail (faible, modéré ou élevé) et le **nombre de travailleurs présents**.

AVIS DE LA CNESST

Aucun fournisseur n'est accrédité pour vendre la trousse de secourisme.

Aucune garantie ou certification de conformité n'est nécessaire pour le contenu de la trousse.

Il n'est pas nécessaire de remplacer les trousse tous les 3 ans.

La norme CSA Z1220 détermine trois types de trousse de secourisme destinés au milieu de travail et précise le contenu minimal requis pour chaque type de trousse.

Type 1 Personnelle

Elle est conçue pour les travailleurs isolés, les petits véhicules (1 à 5 personnes) ainsi que pour les véhicules transportant plus de 5 personnes lorsqu'ils se trouvent à moins de 30 minutes d'un service médical d'urgence.

Elle contient le matériel minimal permettant de donner les premiers soins de base, tel que prescrit par le RNMPSPS.

Type 2 De base

Elle convient au **milieu de travail à risque faible ou modéré**, ce qui correspond à la majorité des environnements de travail. Elle contient l'ensemble du matériel nécessaire pour intervenir lors de blessures courantes.

Une trousse de type 2 doit être présente dans les véhicules destinés au transport ou à l'usage des travailleurs qui se déplacent dans des lieux où aucune trousse n'est accessible et dans les véhicules de plus de 5 travailleurs qui se trouvent à plus de 30 minutes d'un service médical.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TROUSSES DE PREMIERS SECOURS³

Type de trousse	1 à 25 travailleurs	26 à 50 travailleurs	51 à 100 travailleurs
Trousse de base (risque faible ou modéré)	1 petite trousse	1 moyenne trousse, ou 2 petites trousse	<ul style="list-style-type: none"> • 1 grande trousse, ou • 2 moyennes trousse, ou • 2 petites trousse et 1 moyenne trousse, ou • 4 petites trousse
Trousse intermédiaire (risque élevé)	1 petite trousse	1 moyenne trousse, ou 2 petites trousse	<ul style="list-style-type: none"> • 1 grande trousse, ou • 2 moyennes trousse, ou • 2 petites trousse et 1 moyenne trousse, ou • 4 petites trousse

Dès qu'il y a plus de 100 travailleurs par quart de travail, l'employeur doit augmenter le nombre de trousse et les répartir de façon proportionnelle sur les lieux de travail.



Type 3 Intermédiaire

Elle est conçue pour les **milieux de travail évoluant dans un environnement à risque élevé** où les blessures sont susceptibles d'être plus graves (coupures profondes, fractures, écrasement, brûlures, etc.), tel que les chantiers de construction ou les travaux en forêt.

Elle contient les articles de la trousse de base auxquels s'ajoutent des éléments supplémentaires permettant de répondre à ce type de situation.

Les trousse de secourisme de type 2 et de type 3 sont offertes en différentes tailles : petite, moyenne ou grande. Cette classification permet d'adapter la quantité de matériel au nombre de travailleurs présents et au niveau de risque du milieu de travail (voir tableau en p. 6) :

- petite trousse : 1 à 25 travailleurs par quart de travail
- moyenne trousse : 26 à 50 travailleurs par quart de travail
- grande trousse : 51 à 100 travailleurs par quart de travail.

Lorsque plus de 100 travailleurs sont présents sur un même quart de travail, l'employeur doit augmenter le nombre de trousse et les répartir de manière proportionnelle et accessible dans les lieux de travail.

Note : Les annexes (informatives) A et B de la norme CSA Z1220 peuvent vous aider dans l'évaluation du niveau de risque.

LOCAL RÉSERVÉ AUX PREMIERS SECOURS

Lorsqu'un établissement ou un chantier de construction compte 100 travailleurs ou plus, l'employeur ou le maître d'œuvre doit disposer d'un local réservé aux premiers secours. Ce local doit être accessible en tout temps durant les heures de travail, maintenu propre et en bon état, ventilé, chauffé adéquatement et pourvu d'eau (RNMPSPS, art. 11).

Le matériel minimal obligatoire (civière, table, chaise, couverture, savon, essuie-mains, etc.) est également prescrit par règlement (RNMPSPS, art. 12).

Toutefois, lorsqu'il est impossible d'atteindre ou d'être rejoint par un service médical d'urgence dans un délai de 30 minutes, par voie terrestre et dans des conditions normales, un local d'infirmier doit être aménagé lorsque (RNMPSPS, art. 20 et 21) :

- un établissement où plus de 20 travailleurs sont présents simultanément
- un chantier où au moins 25 travailleurs sont présents simultanément.

Au-delà des locaux et du matériel, l'organisation des premiers secours repose aussi sur une planification structurée des mesures d'urgence.

ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Tel que prescrit dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) à l'article 59.-8°, le **programme de prévention** doit inclure le maintien d'un service adéquat de premiers soins pour répondre aux urgences. Ce qui implique, notamment :

- des **procédures d'urgence** claires et connues, incluant :
 - les types d'urgence possibles (incendie, effondrement, déversement, sauvetage en hauteur, etc.)
 - les procédures d'évacuation
 - les rôles et responsabilités, dont ceux du secouriste
 - les moyens de communication
 - les points de rassemblement
- les **ressources prévues** en cas d'incident ou d'accident, incluant :
 - le nombre requis de secouristes par quart de travail

- la formation et le maintien des compétences des secouristes
- la disponibilité, l'emplacement et l'entretien du matériel de premiers soins
- les moyens d'accès aux services médicaux externes
- la **tenue du Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours**, conformément aux exigences réglementaires (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), art. 280 et LSST, art. 78.-7°).

COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Sur les chantiers de construction, le coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS), le représentant en santé et en sécurité (RSS) et le comité de chantier (CC) constituent, sous la responsabilité du maître d'œuvre, les mécanismes de participation prévus par la réglementation depuis l'adoption de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST).

Le secouriste joue un rôle essentiel lors des interventions d'urgence et peut contribuer à la prévention en signalant les situations dangereuses observées sur les lieux de travail. Son rôle est donc complémentaire.

Sur le terrain, la collaboration entre ces intervenants assure l'application du programme de prévention et favorise un environnement de travail sécuritaire pour tous.

SAUVETAGE EN HAUTEUR : UN RÔLE POSSIBLE POUR LE SECOURISTE

Le maître d'œuvre, en collaboration avec les employeurs, avant le début de travaux nécessitant l'utilisation d'un filet de sécurité ou d'un harnais de sécurité, doit élaborer une procédure de sauvetage (Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), art. 2.9.5).

« Un travailleur suspendu dans un harnais de sécurité ou retenu par un filet de sécurité doit être dégagé dans un délai d'au plus 15 minutes (CSTC, art. 2.9.5). »

Dans ce contexte, un secouriste en milieu de travail peut être désigné pour effectuer le sauvetage, à condition d'avoir reçu la formation spécifique et de maîtriser les techniques nécessaires (utilisation du matériel de sauvetage, manœuvres de dégagement, communication d'urgence, etc.).



Le maître d'œuvre et/ou l'employeur doit s'assurer que :

- Les procédures de sauvetage en hauteur sont établies, connues et réalistes.
- Le personnel désigné (dont le secouriste, le cas échéant) est formé, entraîné et disponible.
- Le matériel requis est accessible, inspecté et adapté au milieu de travail.
- Des exercices pratiques sont réalisés périodiquement pour en valider l'efficacité.

L'intégration du secouriste dans les opérations de sauvetage en hauteur permet d'assurer une intervention rapide, essentielle pour réduire les risques liés à la suspension prolongée et améliorer les chances de récupération du travailleur.

EN TERMINANT

Quelle que soit la situation, une action efficace en premiers secours repose sur la rapidité d'intervention afin de limiter les conséquences pour la victime. Toutefois, agir vite ne signifie pas improviser : une intervention doit s'appuyer sur une démarche structurée et organisée pour assurer la sécurité de tous.



POUR EN SAVOIR PLUS

L'ASP Construction offre :

- la formation *Gestion de la prévention sur les chantiers de construction*
- la formation *Enquête et analyse d'accident*
- l'autocollant *Secouriste*
- l'affiche *Informations santé-sécurité*
- les formulaires *Déclaration de l'événement accidentel* et *Enquête et analyse d'événement accidentel*.

Consultez le site Web de l'Association pour tous les détails concernant les formations et les publications.

Pour emprunter la norme CSA Z1220 *Trousses de secourisme en milieu de travail*, contactez le centre de documentation de l'Association.

Pour en savoir plus

Décret 37-2026

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2026F/87129.pdf

Consultez la page *Secourisme en milieu de travail* de la CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/tr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail>

ou

le manuel *Secourisme en milieu de travail* 9^e édition, publié par la CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/node/1115361>





L'ASP Construction était là !

Des membres du personnel de l'ASP Construction étaient présents au *Grand Rendez-vous* de la CNESST à Québec, le 6 mai dernier, pour rencontrer les employeurs, travailleurs et partenaires de l'industrie.

Ce fut l'occasion d'engager des conversations constructives sur divers sujets touchant la santé et la sécurité du travail avec les visiteurs, mais aussi avec les collègues des 8 autres ASP actives au Québec.

Prochain rendez-vous : le 28 octobre 2026, au Palais des congrès de Montréal !



Assemblée générale annuelle 2026

L'assemblée générale annuelle de l'Association s'est tenue le 24 avril dernier au club de Golf Métropolitain Anjou. Plus d'une centaine de délégués et invités étaient présents.



C'est avec assurance que le président sortant, M. Simon Levasseur, a dirigé cette assemblée annuelle. Pour une deuxième année consécutive, il a présenté les nombreuses activités réalisées par le personnel de l'ASP Construction au cours de l'année 2025.

Une autre année exceptionnelle :

- **2 747** formations ont été offertes à près de **29 000** participants.
- **47 466** nouvelles attestations de cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* ont été émises.
- Plus de **91 000** exemplaires de nos publications ont été distribués aux partenaires et aux employeurs du secteur
- **140** visites sur **92** chantiers à travers le Québec ont été réalisées.

De nouveaux documents ont été publiés, d'autres mis à jour, et la revue *Savoir prévenir* a été diffusée à quatre reprises, à raison de 11 500 exemplaires par numéro. Aussi, la révision de l'ensemble des documents afin d'y intégrer la nouvelle image et les nouvelles couleurs, s'est déployée progressivement au cours de l'année.

Également, trois capsules vidéo ont été produites et mises en ligne par l'ASP, mettant en valeur les services-conseils offerts par les conseillères et conseillers en prévention.

Par la suite, Mme Kathy Otis, directrice générale de l'ASP Construction, a présenté les nombreux projets auxquels toute l'équipe participe activement !



Mme Kathy Otis, directrice générale de l'ASP Construction présentant différents projets.

« Protéger la santé et la sécurité des travailleurs, c'est un engagement de chaque jour. Que ce soit sur le chantier ou en entreprise, il faut être vigilant, à l'écoute et proactif afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire pour tous. »

M. Levasseur a remercié le personnel pour leur expertise et leur dévouement; leur contribution est essentielle à la réussite de l'Association. Il a remercié les administrateurs pour leur collaboration et leur confiance au cours de ces deux années à la présidence.

C'est également lors de cette rencontre qu'a eu lieu la nomination des administrateurs et l'élection de M. Éric Nantel du Conseil provincial (International) à titre de président du conseil d'administration pour la période 2026-2027.

Le *Rapport annuel d'activités 2025* est disponible sur notre site Web.



M. Simon Levasseur, président sortant félicite M. Éric Nantel nouveau président du conseil d'administration de l'ASP Construction.

L'ASP Construction hôte de l'AGA de la FCASC

Du 2 au 4 juin dernier, l'ASP Construction accueillait, à Québec, l'assemblée générale annuelle de la Fédération canadienne des associations en sécurité dans la construction (FCASC).

Pendant deux jours, les participants ont échangé sur les enjeux actuels en SST dans l'industrie de la construction, partagé leurs expériences et discuté des meilleures pratiques pour renforcer la prévention sur les chantiers à l'échelle canadienne.

Pour l'ASP Construction, il s'agissait d'une occasion privilégiée pour partager l'expertise et contribuer à l'avancement des pratiques de prévention partout au Canada.





COUP D'ŒIL SUR LE CENTRE DE DOCUMENTATION



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour voir la page Web du centre de documentation : www.asp-construction.org/ressources-sst/centre-de-documentation

Pour consulter la veille et s'y abonner : www.asp-construction.org/ressources-sst/centre-de-documentation/veille

Pour joindre la documentaliste : biblio@asp-construction.org

POUR DES CHANTIERS RESPECTUEUX



La Commission de la construction du Québec (CCQ) a lancé une campagne de sensibilisation pour encourager un climat de travail sain sur les chantiers de construction. Déployée sur trois ans, elle vise l'évolution des comportements par l'information et la sensibilisation. Les leaders patronaux et syndicaux de l'industrie s'unissent à la CCQ pour améliorer le respect, la collaboration et le bien-être sur les chantiers. La campagne s'appuie sur une **vidéo** et un **site Web**.

Appelé *Zone respect*, ce site rassemble de l'information et des outils sur les enjeux liés au climat de travail. Il explique ce que sont la discrimination, l'intimidation et le harcèlement, et rappelle que certains comportements présentés comme des « blagues » sont inacceptables. Il fait ressortir les conséquences de ces comportements sur le bien être au travail et la stabilité de la main d'œuvre, rappelle les droits et responsabilités de chacun et propose des ressources pour obtenir de l'aide ou déposer une plainte.

- Vidéo : *C'est juste une « blague »* : <https://www.youtube.com/watch?v=dU2DQ0EcFIE&t=6s>.
- Site Web : *Zone respect* : <https://zonerespect.ccq.org/fr-CA>.

SANTÉ MENTALE AU TRAVAIL



On parle beaucoup de santé mentale au travail, mais est-elle vraiment prise en compte ? Ce livre propose un regard différent en montrant que les difficultés ne sont pas seulement individuelles, mais aussi liées à l'organisation du travail, aux relations professionnelles et aux règles qui encadrent le travail. Il met en évidence les causes collectives de la détresse psychologique – charge de travail excessive, gestion inadaptée, climat et conditions d'emploi difficiles – qui influencent la santé mentale et propose des pistes d'action concrètes pour les prévenir.

Appuyé par la recherche et l'expérience terrain, et réunissant plusieurs points de vue, ce livre offre des repères pour comprendre les enjeux de la santé mentale au travail et contribuer à créer des milieux plus humains. Un chapitre est consacré aux associations sectorielles paritaires (ASP) et présente leur vision et leurs pratiques en matière de prévention en santé mentale.

- Dufour-Poirier, M., Dautel, J.-P. (2026). *Santé mentale au travail, organisation et transformations du travail : regards critiques, pragmatiques et interdisciplinaires ancrés au Québec*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Pour emprunt :
biblio@asp-construction.org.

